

218C1808  
FR0012789949-FS1062

9 novembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EUROPCAR MOBILITY GROUP**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 novembre 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc<sup>1</sup> (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 2 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir individuellement 8 074 767 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP par la société Morgan Stanley France S.A. prêtées à la société Morgan Stanley & Co. International plc.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc(c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 2 novembre 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 8 228 478 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 5,11% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	105 932	0,07	105 932	0,07
Morgan Stanley & Co. International plc	8 074 767	5,01	8 074 767	5,01
Morgan Stanley France S.A.	47 779	0,03	47 779	0,03
<b>Total Morgan Stanley Plc</b>	<b>8 228 478</b>	<b>5,11</b>	<b>8 228 478</b>	<b>5,11</b>

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, (i) la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 105 932 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 5 890 810 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 126 400 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), résultant de la détention de deux contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, à échéance du 21 octobre 2019.

<sup>1</sup> Contrôlée par Morgan Stanley Plc.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 165 543 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général